Accessions
159.808

Shelf No.
XG.3656.8

Barton Library.

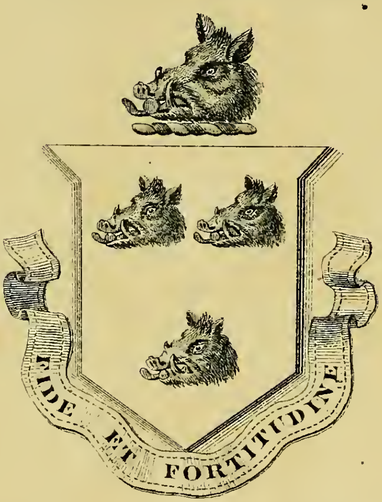

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.

Received, May, 1873.

Not to be taken from the Library.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/cavetibipopuleou00nobl

CAVE TIBI, POPULE!

OU

INSTRUCTIONS AU TIERS-ETAT,

Sur le danger de ſa poſition actuelle;

Par un NOBLE *de fraîche date.*

Salus populi ſuprema lex.

1789.

MÉMOIRE

Sur la nécessité, la justice & les moyens de donner la prépondérance au tiers-état, dans l'assemblée prochaine des états-généraux.

J'USE du droit que le monarque accorde à ses sujets, de manifester leurs idées sur la prochaine assemblée des états-généraux.

Le roi desire le soulagement de ses peuples.

Le ministre cherche les moyens d'opérer cette louable entreprise.

Je suis persuadé de ces deux vérités.

Ecrirois-je, si j'en doutois ?

Appuyé sur ces deux faits fondamentaux, je traiterai cette matiere avec la confiance d'un François qui ne voit que sa patrie & son roi, qui ne desire que le bonheur de l'une, & la gloire de l'autre ; & qui, sans aucun égard pour aucun préjugé, pour aucun corps, pour aucuns privileges, renonceroit avec joie à ceux dont l'abus l'a revêtu, si ce sacrifice, par son exemple, pouvoit

couper une des racines du mal qui afflige le corps politique.

Mon premier dessein fut d'adresser cet ouvrage à quelque ministre ; mais ne tenant à aucun grand ; ne pouvant espérer l'appui d'aucun individu de cette classe, pour un écrit dont le but est de démontrer l'abus, l'injustice & le danger de la prépondérance dont elle jouit : craignant que mes idées ne fussent considérées comme *les rêves d'un homme de bien*, j'ai pris le parti de l'adresser à mes concitoyens par la voie de l'impression. Ils doivent à mon zele de ne pas me juger sur mon style, mais sur les vérités que je vais tâcher de leur rendre palpables. Quand il s'agit du bonheur d'une classe aussi intéressante que le tiers-état ; quand il est question d'évaluer ses droits, de faire sentir sa dignité, qu'importent des phrases bien ou mal composées, plus ou moins sonores ?

Cherchons d'abord à poser clairement la question.

Je crois ne pas me tromper, lorsque je pense appercevoir la source de l'embarras des finances dans l'entretien continuel d'une masse énorme de troupes, que le roi ne peut diminuer, sans craindre que les puissances voisines dont la milice est également permanente, n'envahissent le royaume. Je crois la voir encore dans les guerres justes ou injustes, dans les dissipations, dans l'incurie des ad-

ministrateurs, tantôt infideles, tantôt ineptes, & presque toujours égoïstes.

A ces premieres sources, les unes nécessaires, les autres accidentelles des malheurs de la nation, se joint le torrent des déprédations des financiers, de la ruineuse guerre intestine que leurs soldats avides, sous les noms déguisés de fermiers-généraux, de directeurs, d'ambulans, de vérificateurs, contrôleurs, receveurs, gardes, juges par commission, &c. (1) formant en tout une armée d'environ 60 mille hommes, font au meilleur, au plus doux des peuples, en le comprimant de toute part, à l'aide d'un code aussi barbare qu'eux.

Comme bon François, je desire que la nation assemblée porte aux pieds & sous les yeux du monarque, les vœux les plus ardens & les observations les plus lumineuses, sur ces sources primitives du mal, & sur tant d'autres causes qui le compliquent, telles que la vénalité des offices & de la noblesse, de la concession des privileges exclusifs, &c.

Sur les ressources perfides, offertes dans les tems

(1) Je les place les derniers dans l'énumération, comme les plus vils de la hiérarchie dévorante de la ferme générale. Grand Dieu ! on est fâché d'être homme, quand on se rappelle que Le....t portoit une figure humaine.

de criſe par la ferme générale, & ſur-tout ſur la néceſſité de ſa deſtruction *déjà promiſe.*

Sur l'emploi des revenus immenſes de ces êtres indéfiniſſables, qui ont fait vœu de pauvreté, pour être opulens, & tout ce qui s'enſuit.

Sur la richeſſe & le luxe indécent du haut clergé, & la pauvreté réelle de la claſſe utile des curés, qui ſupportent en même tems & le poids & la fatigue du miniſtere, & la portion la plus accablante de la taxe modique de l'égliſe.

Sur la néceſſité de reſſerrer le pouvoir uſurpé par le ſacerdoce, & de réduire le prêtre à l'état de citoyen de l'empire.

Sur l'utilité d'une réformation dans nos loix civiles, & l'urgente néceſſité d'un nouveau code criminel.

Sur la néceſſité plus urgente encore de la coercition des brigandages des gens de pratique.

Sur le danger des informations ſecretes, qui forment la baſe des déciſions des intendans de provinces.

Sur l'abus révoltant que les hommes puiſſans ont fait & font tous les jours des lettres de cachet.

Enfin, ſur les privileges immenſes & décourageans pour le tiers-état dont jouiſſent l'ancienne nobleſſe d'épée, & la nouvelle nobleſſe à prix d'argent.

Le vœu de mon cœur eſt, en un mot, que l'aſ-

ſemblée nationale indique, & que le monarque faiſiſſe les vrais moyens d'opérer ſans danger, le bonheur permanent du chef & des membres du corps politique; & paſſant ſur tous ces abus & tant d'autres, que les lumieres & l'expérience de notre ſiecle dénoncent au tribunal de la raiſon, je ne m'occuperai que de la dette nationale, abſtraction faite de ſes cauſes.

Ne vivant plus dans ces ſiecles de barbarie, où, par l'effet d'une politique ténébreuſe & machiavéliſte, il ſuffiſoit qu'un crime fût utile pour être admis, je poſe pour premier principe que cette dette doit être acquittée, non pas en principaux, ni tout d'un coup, comme l'a remarqué le ſage *Necker*, dans un livre qui devroit être le bréviaire de tout miniſtre des finances, mais ſucceſſivement & en payant exactement, juſqu'à ſon extinction totale, les rentes conſtituées aux prêteurs.

Convaincu, comme le monarque qui nous gouverne, que, ſi la probité avoit abandonné le reſte des humains, on devroit la trouver à coup sûr dans le cœur & dans les conſeils des rois (2),

---

(2) Ne ſeroit-ce pas pour s'être écarté trop ſouvent de cette vérité, que nos rois n'ont trouvé que des reſſources ruineuſes dans les momens urgens? Celui qui riſque de perdre tout, eſt-il bien injuſte de vouloir gagner beaucoup?

je ne mettrai pas même en queſtion, s'il eſt poſſible qu'il exiſte une raiſon de ne pas payer l'intérêt de la dette nationale; & tenant la néceſſité d'y faire face pour un point auſſi certain que ſon exiſtence, je ne m'occuperai que de la maniere dont, par une répartition équitable & proportionnelle, on peut lever ſur les différents membres de l'état, des ſubſides ſuffiſants au paiement de l'intérêt des ſommes dues, aux dépenſes ordinaires, extraordinaires & imprévues, que comporte l'administration d'un grand empire.

Tout le problême paroît conſiſter en ceci : & dans cette perſuaſion je poſerai quelques principes pour parvenir à ſa ſolution.

§. I.

Premier Principe.

Dans tout corps politique, l'individu qui jouit des plus grands avantages de la ſociété, doit contribuer le plus aux ſubſides néceſſaires à ſa manutention.

§. II.

Second Principe.

Dans tout état civiliſé, l'impôt néceſſaire au maintien de la ſociété, doit porter, autant que

aire se peut, sur le superflu du riche, avant de
omber sur le nécessaire physique du pauvre.

§. III.

Troisieme Principe.

Celui qui possede beaucoup, doit payer beaucoup. Celui qui possede moins, doit payer moins. Celui qui ne possede rien, doit ne rien payer, parce que son industrie & son travail (bases de son nécessaire absolu) subordonnés à sa santé & au caprice du riche, peuvent lui manquer, tandis que sa taxe personnelle subsistera toujours.

§. IV.

Quatrieme Principe.

Dans toute société, où les lumieres de plusieurs corps sont à peu près égales, par l'effet d'une éducation à peu près pareille, les exclusions prononcées (3) par le droit ou par le fait, étouffent

(3) Il est peut-être sage que la Noblesse soit destinée au service militaire ; mais est-il aussi prudent d'en exclure nommément & par une loi écrite, le courage, le mérite & les talens roturiers ?

Il est une exclusion de fait aussi dangereuse, mais bien

l'émulation, dégradent l'ame dans les ordres fra-
pés de l'anathême exclusif; enorgueillissent l
ordres préférés, les rendent contempteurs des c
toyens exclus, ambitieux par principes, souve
séditieux, & toujours inquiets.

§. V.

Cinquieme Principe.

S'il existe dans une constitution politique pl
sieurs ordres privilégiés sans un contre-poids su

---

certainement absurde, c'est celle de ces corps qui donnent
noblesse à la premiere ou à la seconde vie, & qui, par
arrêtés secrets & contraires à leur institution, repoussent de l
sein des hommes, dont plusieurs d'entr'eux étoient les ég
un an, un mois, vingt-quatre heures peut-être auparav
leur admission dans ces corporations.

Que le noble serve exclusivement dans les armées; que
noble ou l'ennobli seuls soient admis dans les cours souve
nes; il suit de ces deux exclusions prononcées contre les
béïens, l'une par l'ordonnance militaire, l'autre exécut
dans le fait, que l'épée de Mars & le glaive de Thémis ser
dans les mains d'une aristocratie héréditaire, transplantée d
la monarchie françoise; il s'ensuivra le danger que ces d
pouvoirs réunis par un intérêt commun, n'ébranlent & pe
être ne renversent le trône, & que le peuple foulé, brisé s
cent sceptres de fer, ne périsse dans la consomption de l'esc
vage, ou ne la puisse éviter que par des secousses dont l'i
seule fait frémir un bon citoyen.

n, il survient des instans, tels que ceux où
:soins & la réforme de l'état deviennent ur-
, auxquels ces corporations diverses, ou-
leurs prétentions respectives, & jusqu'à leurs
s invétérées, s'unissent contre toute loi ca-
d'opérer le bien de la chose publique.

§. V I.

Sixieme Principe.

C contre-poids ne peut se trouver que dans
uple ; & si cette intéressante portion de la
é civile, est livrée à l'ambition des ordres
égiés, leur confédération enfantera l'anarchie,
st la mort effective de tout gouvernement.
: ces principes découle la conséquence évi-
: & nécessaire, qu'il est de l'intérêt des rois
s nations que le peuple ne soit ni avili, ni
ué, & qu'au contraire les rois ne peuvent
le fortifier contre les ordres privilégiés (4)

Charlemagne ; dont l'Empire démembré forme aujour-
plusieurs royaumes puissans ; cet homme, aussi grand dans
ix que redoutable dans la guerre ; ce sage, qui marcha
urs entre le double écueil de la puissance des grands
ix, & d'un Clergé ambitieux & fanatique, sentit que le
oyen de les tempérer étoit d'appeller le peuple aux assem-
nationales.

arles VII à son avénement à la monarchie démembrée ;

puisque sans le peuple, il n'est point d'état; puisq
du peuple les rois tirent toute leur puissance; puisq
les rois reçoivent plus du peuple, que d'aucun
autre classe de l'état; puisque le peuple est le pl
doux, le moins inquiet & le plus patriotique d
ordres de l'état, en un mot le principe vi
toute constitution (5).

La loi primitive, la loi fondamentale, la
loi immuable & sacrée de toute association civil
est donc le bien-être, le salut du peuple.

---

ensanglantée par la rage des grands, possesseur incertain
pe ites provinces; Louis XIII, qui fut grand par le g
Richelieu, trouverent le moyen, l'un d'arracher son r
à l'Anglois, en créant les communes; l'autre celui de co
server en les opposant aux grands comme un bouclier i
trable.

(5) Par une loi barbare, le noble Polonois peut, py
nant une somme modique, égorger de sang-froid le
serf qui cultive ses domaines; abstraction faite (s'il ét p
sible de la faire) de l'horreur qu'inspire une loi aussi in
n'en calculons que l'effet politique. Quel est-il en effet
actuel de la Pologne, un état démembré par des puissan
sines, un phantôme de roi, des loix sans force, des gran co
vulsivement agités & s'égorgeant entr'eux, un peup
défense, en but aux calamités des guerres intestines & ét
geres, & aux horreurs de l'esclavage. Tel est l'effrayant
de l'abus de la puissance d'un ordre privilégié; tel est l'
effet de l'asservissement d'un peuple dont la ruine a e
celle de la constitution.

que cette loi puiſſe avoir ſon effet dans nſtance actuelle, pour que les ordres pri- ne puiſſent exténuer le peuple françois, onc d'une abſolue néceſſité que la trop prépondérance du clergé, de la nobleſſe rdres qui ont des priviléges, ſoit modérée tenue, de maniere que l'impôt à établir moins qu'il ſera poſſible ſur le tiers-état, me le peuple dans notre conſtitution.

que cette balance ſoit établie, le tiers- it avoir aux états-généraux prochains un de voix très-ſupérieur (6) à la totalité tans des autres ordres.

econd moyen d'établir cet équilibre par les ntans du tiers-état, ſeroit de lui donner s choiſir, la liberté la plus parfaite; il ne t donc pas qu'il fût tenu d'avoir égard aux ions des pourvus de dignités, de charges ffices, dont les anciens titulaires auroient ir entrée aux états-généraux précédents. Je ds certainement pas que l'on dût exclure laſſe du nombre des députés; mais que leurs

---

(6) dis *très-ſupérieur*, parce que dans le cas d'égalité dans e des députés, il n'eſt pas douteux qu'il ne s'en trouvât p qui, mus par l'eſpérance des places à la diſpoſition clergé & de la nobleſſe, pourroient ſacrifier l'intérêt état à leur intérêt perſonnel.

dignités ou offices ne fuſſent pas préciſémen un
néceſſité de les y appeller.

Le nombre & la liberté du choix des d ut
étant une fois déterminé, il s'agiroit enſu
fixer une maniere de donner les ſuffrages tel
qu'ils fuſſent à l'abri de tout reſpect hum
donnés librement, & ſelon l'honneur, les lu er
& le patriotiſme qu'on auroit cherché da
députés.

Malgré le ſoin que l'on pourra mettre d s
choix auſſi important, il ſera bien difficile u'
très-grand nombre ne ſoit dans une déper n
quelconque de la haute nobleſſe ou du c g
ſoit par leurs poſſeſſions rurales, ſoit, con e
a été déjà remarqué dans la note dernier p
l'expectative des graces & de la protection c
deux ordres puiſſants.

Le ſuffrage donné à haute voix devant de er
deſquels on peut eſpérer ou craindre, p rr
donc être gêné.

Le ſuffrage à voix baſſe offre un autr da
ger plus terrible peut-être que le précéde
effet, ſi le clergé & la nobleſſe s'oublioient a oi
de chercher & de réuſſir à corrompre un ra
nombre de députés du tiers-état, n'y auroit l
beaucoup plus lieu de craindre que ces deux rd
ne ſubjuguaſſent bien plus facilement le ſeul h m
ou le petit nombre de ceux qui ſeroient c ar
pour recueillir les voix ?

Le suffrage par la voix du scrutin (7) paroît
...c être l'unique moyen d'éviter deux incon-

---

(7) Comme il pourroit arriver que cet ouvrage passât sous
...eux de quelques personnes qui ignoreroient la vraie signi-
...ion des termes, *suffrage par la voie du scrutin*, j'ai cru de-
...en donner l'explication par un exemple.

... suppose que la nature d'un impôt, ou la maniere de l'as-
... forme le sujet soumis à la délibération des états-généraux.
...une autre supposition, je fixe le nombre des votans à
... cents. L'exposition du sujet, les discours des votans &
... observations étant terminés, on distribueroit à chaque
...té deux boules, ballottes ou corps quelconques, suscep-
... d'être cachés dans la main par leur petitesse, elles seroient
...une d'une couleur différente.

...ette distribution finie, on tireroit au sort la couleur du
...age affirmatif ou négatif. Chaque député, passant ensuite
... d'un vase ou autre meuble, dont l'ouverture seroit assez
...de & assez profonde pour cacher la main entiere, y lais-
...t tomber, selon son honneur & conscience, la ballote
...native ou négative. On vérifieroit ensuite, par l'ouverture
...ase ou du meuble, la parité du nombre des ballotes avec
... des votans : cette vérification faite, on vaqueroit à la
...paraison du nombre des ballottes affirmatives avec les né-
...es, & le plus grand nombre des unes ou des autres forme-
...le vœu de l'assemblée. Enfin pour mettre le député corompu
... l'impossibilité de prouver, par la représentation de la ballotte
...ue à son corrupteur, qu'il a opiné de la maniere promise,
...que votant, avant de sortir de l'assemblée, seroit tenu de
...er au scrutin celle des deux ballottes qu'il auroit gardée :
...rocéderoit ensuite à la vérification de la parité du nombre
...allottes résidues avec le nombre des votans, & l'opération
...it achevée.

véniens aussi dangéreux. Plus on réfléchit sur cet maniere de voter, & plus il paroît qu'elle est seule qui doive être adoptée dans cette circon tance, puisque non-seulement elle évite les det dangers ci-devant prévus, mais que de plus el peut même prévenir les brigues & les sollicitatior

En effet, il n'y a pas d'apparence que les gran voulussent courir le risque de leur argent, ou l'emploi de leur crédit, avec des députés qui le vendroient des suffrages, qu'ils pourroient néa moins donner d'une maniere contraire à le promesses.

Il existe un abus monstrueux dans les pa d'états; on y compte les voix de chaque ordr & dès que deux voix sont réunies, la délibé tion passe à la pluralité de deux voix contre u Que résulte-t-il d'un principe d'administration a si dangereux? Il s'ensuit que tout objet de déli ration qui frapperoit sur le clergé ou la noblesse, st bien sûr d'avoir la voix négative de ces deux ordr, & *vice versâ*, selon leurs intérêts particuliers, ui d'ordinaire sont communs. Il s'ensuit dès-lo, que se prêtant mutuellement la main, le tis-état se trouve foulé, accablé par leur intellige e intéressée.

Ce n'est pas une pareille maniere de voter ui peut être reçue aux états généraux; & si le ministre, séduit par les réclamations que pourroient faire es

leux ordres, d'un uſage antique & barbare, faiſoit a faute de l'admettre, il iroit diamétralement contre l'intérêt de l'état.

En effet, ſuppoſons que les ordres privilégiés iient chacun une voix, & le tiers-états la ſienne l'aſſemblée nationale; ſuppoſons encore qu'il ſoit queſtion d'admettre un ſubſide quelconque, tel, par exemple, que l'impôt territorial : il eſt bien clair que tous les grands propriétaires terriens, qui compoſent l'ordre du clergé & celui de la haute nobleſſe, rejetteroient unanimement un impôt qui porteroit ſur leurs immenſes propriétés, il eſt clair que, malgré les réclamations du tiers-état, malgré ſa conviction de la conformité de ce ſubſide avec le principe poſé, *qui poſſede beaucoup doit beaucoup contribuer*, la juſtice & la raiſon ſeroient ſacrifiées.

A ces deux voix ſe réuniroient encore celle des privilégiés & nobles nouveaux, dont les fonds terriens ſont très-conſidérables, à ſuppoſer que ces deux claſſes formaſſent une voix à part.

Dès-lors, l'impôt qui porteroit ſur les biens en roture, le ſubſide qui fouleroit le peuple, déjà ſurchargé, ſeroient les ſeuls admis à la pluralité des ſuffrages par ordre; dès lors le tiers-état ſeroit immolé aux grands; & de cette ſiniſtre opération découleroit la ruine de tout l'état, par la con-

ſomption de l'ordre qui forme la baſe & le principe de vie des autres.

La néceſſité de compter les voix de chaque député, & de multiplier les votans du tiers-état eſt fondée ſur un principe eſſentiel de juſtice, abſtraction faite de l'intérêt même de l'état. Il ſeroit ſouverainement iujuſte de donner aux prérogatives le droit de les augmenter, le droit de vivre dans une aiſance apathique ſur les beſoins de l'état, & aux dépens d'une claſſe laborieuſe, dont le fardeau n'eſt déjà que trop accablant.

Ce ne ſont ni les titres ni les richeſſes qui doivent donner des loix aux pauvres & aux foibles dans la circonſtance qui ſe préſente ; c'eſt l'utilité d'un ordre, c'eſt le nombre d'individus dont il eſt compoſé; ce ſont ſa bonne foi, ſes lumieres qui doivent établir la vraie proportion, pour laquelle il doit coopérer à la ſanction générale de l'impôt.

D'après ce principe il eſt très-clair que nul ordre n'a un droit plus certain que le tiers-état à la pluralité des ſuffrages pour la ſanction des ſubſides.

Comparons d'abord ſon utilité avec celle de cette nobleſſe d'épée, qui, regardant encore du coin de l'œil, ces ſiècles d'erreurs & d'inhumanité regrette peut-être au fond de ſon cœur ces temps anarchiques, où, luttant d'une main contre ſes rois, dont les graces l'aſerviſſent aujourd'hui

lle preſſuroit de l'autre un peuple eſclave ; ces
emps où le ſeigneur châtelain couchoit ſans pu-
'eur, une jambe bottée, dans le lit d'une nouvelle
nariée; forçoit ſes ſerfs à battre l'eau des foſſés
le ſon château-fort, & les contraignoit à cent preſ-
ations cruelles & ridicules, dont la main-morte
ſt un des reſtes déplorables.

Quelle raiſon d'utilité apportera cet ordre pour
tre préféré au tiers-téat? Dira-t-il que ſon ſang
coulé pour la patrie? D'accord ſur ce fait : mais
i la nobleſſe d'épée a fourni les chefs de guerre,
par une excluſion révoltante elle ſe perpétue
ans le droit de les fournir encore, n'eſt-ce donc
as le tiers-état qui a toujours compoſé & com-
oſera toujours les armées? Si la nobleſſe a verſé
es ruiſſeaux de ſang pour l'état, le peuple n'en a-t-il
lonc pas répandu des fleuves, des torrens ? Quelle
ſt la proportion du ſang noble & du ſang plébéien
ui, dans chaque guerre, teint les mers, inonde
es tranchées, les remparts, les champs de ba-
aille ? Je crois calculer bien fort en ſuppoſant ſix
gentilshommes pour mille ſoldats morts dans une
guerre quelconque. Cet apperçu ne peut paroître
outré, ſi l'on conſidere encore que l'officier eſt
exempt d'une multitude de maladies, dont l'a-
bondance dans laquelle il vit, la douceur de ſon
ervice le préſervent, tandis que la modicité de la

nourriture, la dureté du service, les fatigues souvent outrées du soldat le font périr par milliers.

Mais il est encore une autre disproportion dans le service militaire du tiers-état, c'est cette privation de la gloire, si chere à tout cœur françois.

Que plusieurs bataillons entiers soient enlevés, enfouis, étouffés par une mine; que mille grenadiers périssent sur une breche ou dans un assaut qu'un champ de bataille soit jonché de dix mille morts : c'est un sang vil & plébéien : la trompette de la renommée ne fera pas retentir le nom d'une seule de ces victimes de l'état; mais elle aura grand soin de détailler scrupuleusement les noms, les surnoms, les qualités du petit nombre des soldats nobles qui auront payé le tribut de leur profession : elle pesera jusques sur le détail de la plus légere contusion. Les blessures seront pour les blessés des titres aux bienfaits du monarque; les enfans des morts auront un droit à ses graces rien de mieux, soit : mais un ministre de la guerre vit-il jamais dans son antichambre un vieux soldat invalide mendier le prix d'un de ses membres emportés ? Vit-il jamais un plébéïen lui demander le prix du sang d'un pere, d'un fils ou d'un frere mort les armes à la main pour la patrie ?

Autre considération en faveur du tiers-état Quelles sont les soldes respectives du soldat noble

& du ſoldat plébéïen ? Le premier, dans le moindre des grades d'officier, coûte à l'état au moins ſept à huit cents livres par an. Il en eſt pluſieurs qui, dans les premiers & les ſeconds grades, jouiſſent en penſions, en gouvernemens, en appointemens militaires, de ſoixante, de cinquante à trente mille livres de rente ; & la paie du ſoldat plébéïen monte annuellement à environ cent ſoixante, cent quatre-vingt livres, y compris l'habillement !

Quel eſt donc le taliſman au moyen duquel un être libre renonce à ſa liberté ? Un être ſenſible aux maux embraſſe toutes les privations, & vole gaiement au-devant des bleſſures & du trépas ; un François, l'être le plus ſenſible à l'honneur, fait vœu de mourir pour une gloire qui, cimentée par ſon ſang, rejaillira ſur ſes commandans ſeuls, & ſera toujours étrangere à lui & aux ſiens. Le cœur ſe ſouleve & bondit en comparant l'étendue, la plénitude des ſacrifices avec la nullité des avantages que la victime en retire.

Le dévouement de l'officier pour la patrie eſt-il auſſi parfait ? Certes, quelle différence ! Oublions pour un inſtant la gloire dont il peut ſe couvrir, & que l'on refuſe au ſoldat ; paſſons ſur l'aiſance dans laquelle il vit ; fermons les yeux ſur le luxe aſiatique qu'il introduit dans les armées, & finiſ-

ſons la comparaiſon par la liberté de l'un & la ſervitude de l'autre.

Un paſſe-droit réel ou imaginaire, l'exigence d'une diſcipline néceſſaire, une parole d'un ſupérieur mal peſée dans le feu du commandement, effarouchent l'honneur bien ou mal entendu du militaire noble : dès-lors ne prenant conſeil que de ſon reſſentiment, il envoie ſa démiſſion au miniſtre pendant la guerre même. Sa réputation, me dira-t-on, en ſouffre : d'accord. Néanmoins hors de tout danger pour ſa vie, il la paſſe tranquillement dans ſes foyers. Mais que le ſoldat plébéien, livré au caprice d'un bas-officier, étonné & enflé en même-tems de commander à ſon ſemblable; qu'un ſoldat meurtri, briſé, &, (ce qui pis eſt encore) avili ſous cinquante ou cent coups de ſabre; que cet être malheureux dans tous les points de ſon exiſtence abandonne ſes drapeaux; auſſitôt vingt balles meurtrieres font couler ſon ſang; ou par un rafinement de cruauté, ce ſoldat, ſouvent couvert de cicatrices honorables, pour prix de ſes ſervices, eſt confondu pour la vie avec ces êtres dont les crimes avérés ont néceſſité la punition déshonorante des galeres.

Réſumant donc la comparaiſon du ſervice des militaires nobles avec le ſervice fourni par le tiers-état, il en réſulte clairement que le ſervice mili-

taire de la nobleſſe françoiſe réunit tous les avantages phyſiques, moraux & pécuniaires; tandis que le tiers-état françois ne trouve dans le ſien ni gloire, ni avancement, ni liberté, ni argent. Il en rêſulte, en un mot, que le dévouement du militaire plébéïen eſt entier, &, à très-peu de choſe près, gratuit, & qu'il s'en manque immenſément que celui du militaire noble ſoit auſſi parfait, quoiqu'infiniment plus honorable & quoiqu'infiniment plus diſpendieux pour l'état. D'après cette comparaiſon, il ſeroit donc auſſi ridicule qu'injuſte que la nobleſſe d'épée arguât de ſon dévouement pour le ſervice contre un ordre, dont le ſang même inutilement verſé pour lui, arroſe & vivifie les lauriers cueillis par la nobleſſe.

Après avoir écarté l'argument que la nobleſſe d'épée pourroit tirer contre le tiers-état, de ſon dévouement au ſervice militaire, paſſons aux autres motifs qu'elle pourroit alléguer en ſa faveur.

Se fonderoit-elle ſur le nombre qui compoſe ſon ordre? Certainement ſa prétention ſur le nombre ſeroit dériſoire, relativement à la multitude du tiers-état; ceci n'exige pas de preuves.

Seroit-ce en vertu des lumieres que la nobleſſe prétendroit la prépondérance ſur le tiers-état; Diſcutons cette prétention, & obſervons d'abord

que la nobleſſe ne peut diſconvenir que, lorſque dans les ſiecles gothiques, elle faiſoit gloire de ſa craſſe & parfaite ignorance, ce fut le tiers-état qui renouvella, cultiva & conſerva les arts & les ſciences; elle ſera forcée également de convenir que ſes mains ſanglantes & armées d'un gant de fer, ne tracerent jamais un ſeul mot de ces précieux manuſcrits d'après leſquels, l'imprimerie, (invention (8) rôturiere) a développé les germes,

(8) Les annales de l'imprimerie en attribuent l'invention à *Jean Guttemberg* de Mayence, ouvrier qui, après des premieres tentatives infructueuſes, eut recours à un Négociant nommé *Jean Fuſt*, habitant de la même ville; leur ſociété ne put produire que la gravure des caracteres ſur des planches de bois.

Cet art ſeroit peut-être reſté dans cet état imparfait, ſans l'aſſociation que *Guttemberg* & *Fuſt* firent avec *Pierre Schæffer* leur domeſtique, auquel *Fuſt* ſon maître maria ſa fille: on prétend que *Schæffer*, rebuté par l'embarras de la gravure ſur des planches de bois, imagina d'abord de faire des caracteres mobiles de la même matiere; mais que la difficulté d'une parfaite égalité rendant l'alignement tortueux, & le peu de dureté de la matiere ne leur donnant pas une ſolidité ſuffiſante, *Schæffer*, dont le génie étoit caché ſous les dehors trompeurs de la domeſticité, trouva, à force de recherches, l'art de fondre les poinçons dont nous nous ſervons aujourd'hui. Qui auroit jamais penſé que d'une tête ſervile ſortiroit l'art par lequel les ſciences ſe répandroient d'un pôle à l'autre; l'art qui, *donnant du corps à la penſée*, eſt devenu le plus fort rempart des peuples contre la tyrannie?

& répandu les modeles du bon & du beau dans tous les genres.

Si donc les arts & les ſciences ſont en honneur aujourd'hui; ſi leur bienfaiſante influence vivifie les différens ordres de l'état; ce n'eſt pas à la nobleſſe que nous en avons l'obligation; ce ſont au contraire des génies plébéiens qui nous les ont conſervés, & des mains roturieres qui nous les ont tranſmis.

Je croirois néanmoins manquer à la vérité, ſi je diſſimulois que la nobleſſe expulſée de ſes châteaux-forts & de ſes donjons, rougit aujourd'hui de l'ignorance dont elle fit ſa gloire pendant tant de ſiecles! Il eſt même ſorti de cette claſſe, depuis un ſiecle & demi environ, des ouvrages qui lui font honneur: mais pour un Fénelon, ce ſage aimable, pour un Polignac, pour un la Rochefoucault, ce penſeur plus délicat que ſolide, nous avons dans le tiers-état la troupe brillante des Labruyere, des Boileau, des Rouſſeau, des Corneille, des Racine, des Pirron, des Moliere, des Regnard, des Quinault, des Voltaire, des Arnauld, des Marmontel, des Clairaut, des Maupertuis, des Bomare, des Geoffroy; & enfin, tous ces hommes dont l'énumération formeroit ſeule pluſieurs volumes: il n'en eſt donc pas moins certain que la maſſe réelle des connoiſſances, le

vrai foyer des lumieres & des arts utiles à l'état sont concentrés dans le tiers-état ; il n'en est don pas moins certain que, quoique le corps de la noblesse ait fait un pas vers les sciences, il s'en faut immensément que cet ordre soit parfaitemen purgé de ses préjugés & de ses prétentions ridicule & gothiques (9).

Sera-ce aux yeux d'une raison éclairée qu'un noble, (je ne dis pas ce noble oisif qui traîn après lui son inutile épée) mais le noble militair même paroîtra plus utile que ce magistrat rotu rier ; dont la vie entiere se passe dans l'insipid & toujours renaissante nécessité de s'occuper d'ob jets non seulement minutieux, mais encore ma qués par les détours multipliés de l'intérêt pe sonnel ; d'y apporter cet esprit de justice & d discernement, qui ne peut être le fruit qu d'une étude & d'une application suivies, d'une expérience consommée, qui en est le ré sultat tardif ?

---

(9) Le chevalier de R...d, lieutenant au régiment Beau....s, en garnison à Ch....s, disoit à qui voulo l'entendre, qu'il regardoit son grade de lieutenant d'infante comme très-supérieur à la dignité de chancelier. Une do d'orgueil pareille n'est pas enfantée par les lumieres ; & si j mais cet Officier brille dans la carriere militaire, je serois bi trompé !

Le noble, enfin, croira-t-il que cette juſtice innée, qui ne juge de la valeur réelle, du mérite intrinſeque d'un être, que par ſes rapports d'utilité, doit le mettre au-deſſus de ce commerçant, qui par des ſpéculations ſavantes, appuyées ſur la bonne foi, accompagnées du travail opiniâtre qu'entraîne la connoiſſance des productions du monde entier, le calcul approfondi & raiſonné des intérêts moteurs des puiſſances qui ſe ſont diviſé le globe, aidé du ſeul lévier de ſon immenſe & combinée correſpondance; tantôt pendant la paix, ramene au ſein de ſa patrie les richeſſes & l'abondance; tantôt pendant la guerre, arme & monte ſes propres vaiſſeaux, & marche d'un pas au moins égal avec le militaire noble dans la carriere du courage, tandis qu'il le laiſſe bien loin derriere lui dans celle de l'utilité?

Le noble, en un mot, ſe perſuadera-t-il qu'au droit d'égorger les humains ſoumis à une domination étrangere, (apanage antique de ſa caſte) il faut encore réunir le droit affreux de dévaſter nos provinces, en immolant à ſon cupide & ſtupide orgueil nos laboureurs, nos artiſtes, nos manufacturiers, nos manœuvres? Non, cette prétention ſeroit auſſi cruelle que déraiſonnable; & c'eſt avec un plaiſir bien vivement ſenti, que je m'empreſſe à publier que pluſieurs de ces gen-

tilshommes, qui joignent à une extraction très-ancienne cette vraie nobleſſe qui conſiſte dans les ſentimens d'une ame généreuſe & élevée, s'expliquent hautement ſur la néceſſité de faire participer l'orde de la nobleſſe à l'impôt d'une maniere proportionnée à ſes moyens. C'eſt à ces vrais nobles que je paie ici le tribut d'éloges que mérite un déſintéreſſement éclairé; ce ſont ces vrais nobles que je propoſe pour modeles à ceux de l'ordre de la nobleſſe qui pourroient oublier que l'être reſpectable dont le ſang eſt particuliérement voué à la défenſe de l'état, ſeroit le plus inconſéquent des êtres, ſi en même temps qu'il fait vœu de lui ſacrifier ſa vie, il lui refuſoit une contribution pécuniaire. Il y a donc tout lieu de préſumer qu'avec des germes auſſi ſalubres, répandus dans l'ordre de la nobleſſe, ce ne ſera pas ce corps qui ſera le plus récalcitrant pour la ſanction d'un impôt qui l'atteindra en raiſon de ſes immenſes facultés.

Mais peut-on raiſonnablement eſpérer de faire aſſentir le clergé à des vues auſſi ſages, à des moyens auſſi juſtes? C'eſt ce que ſes prétentions exorbitantes dans tous les temps ne permettent pas de penſer; c'eſt ce que ſon orgueil, qu'on n'a encore pu aſtreindre à ſupporter la dénomination ſeulement d'un impôt, qu'il maſque fiérement du

om *de don gratuit* (10), ne lui permettra pas e faire, ſans de vives réclamations : il ne paroît onc pas douteux que cet ordre, dont l'utilité, oute grande, toute néceſſaire qu'elle eſt, n'eſt as proportionnée à la dépenſe qu'il coûte à état, ne faſſe les plus grands efforts pour maintenir des droits abuſifs, qu'il décore du titre de acrés.

Mais la premiere loi ſacrée, dès que Dieu n'a as parlé (11), eſt la premiere de toutes les re-

---

(10) La capitation inventée ſous Louis XIV porta ſur les têtes es ſujets les plus élevés du royaume ; ce monarque qui fit de randes choſes & commit des fautes encore plus grandes, ne ut, malgré tout le poids de ſa puiſſance abſolue, aſtreindre clergé au paiement de cette impoſition. En vain il eut la oibleſſe originale de faire inſcrire M. le Dauphin ſur le rôle de a capitation, oubliant qu'il dégradoit ainſi la majeſté de homme de la nation, & par contre-coup la ſienne. Malgré et exemple qui auroit fait rougir le clergé, s'il eût pu rougir, l s'eſt maintenu dans l'habitude orgueilleuſe de nommer *don gratuit* la légere portion de l'impôt qu'il paie.

(11) L'évangile, ce livre qu'il faudroit inventer, ſi Dieu ne nous en avoit pas fait le préſent magnifique ; ce livre que e clergé ne peut récuſer, malgré l'éloignement ſcandaleux dans equel il vit de ſes préceptes ; ce livre n'a dit qu'un ſeul mot qui ait trait à l'impôt : *rendez à Céſar ce qui appartient à Céſar.* Or le commandement de rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar, n'a jamais voulu dire que tel prélat qui jouit ſans fa-

lations d'être à être, du ſujet à l'état, de l'état au ſujet, c'eſt la juſtice, c'eſt cette immuable équité que des réactions ſouvent inapperçues, ramenent dans toute conſtitution politique, malgré les efforts en ſens contraires des adminiſtrateurs.

Voyons donc ſi l'impoſition de cet ordre puiſſant eſt contraire à ces regles primitives.

La décompoſition des membres qui forment l'enſemble du corps du clergé devient néceſſaire, lorſqu'il s'agit d'analyſer ſes prétentions; autrement on tomberoit dans l'injuſtice d'attribuer à une partie, des vices qui ne regnent que dans une autre.

Les archevêques, les évêques, les abbés, les

---

tigues de corps, ſans peines d'eſprit, de cent, de deux cents mille livres de rentes, ne ſera porté, que pour la forme ſeulement, au rôle des décimes de ſon dioceſe, & que l'étrenne de bonne année de ſa grandeur ſera la quittance de ſon impoſition ſimulée : le précepte de rendre à Céſar ce qui lui appartient, mis ſur la même ligne que celui de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, ne ſignifiera jamais, quelque contorſion que l'on puiſſe faire faire au texte, que la cote impoſée ſur l'orgueilleux ſucceſſeur d'un humble apôtre, doit être répartie ſur les ſucceſſeurs des diſciples auſſi pauvres qu'eux, & pour parler ſans figures, ſur de malheureux curés à portion congrue, trop pauvres la plupart pour ſouſter le miniſtere auguſte & conſolant qui leur eſt confié, de quelques ſecours temporels, au moyen deſquels leur miſſion prendroit une efficacité dont elle manque le plus ſouvent.

prieurs en commende forment une classe du clergé séculier.

Le corps utile & respectable des curés, vicaires perpétuels, prieurs-curés ayant charge d'ames, forment une autre classe.

Les chapitres de cathédrales, de collégiales, les sociétés mi-partistes, les chapelains, les possesseurs d'autres bénéfices, n'ayant pas charge d'ames, forment une troisieme classe du clergé séculier.

Le clergé régulier est composé de moines rentés, & de ceux qui ne le sont pas.

D'après cette décomposition, portons le flambeau de l'examen sur chaque partie; & commençant par la derniere de l'énumération qui en a été faite, voyons s'il en est aucune qui puisse prétendre avec justice à l'exemption d'un subside que supporteroit le tiers-état.

Les ordres mendiants, disent leurs défenseurs, (car quelle absurdité n'a pas eu les siens) n'ont point de propriétés; ils se rendent utiles dans les paroisses de la campagne.

Je nie la premiere proposition.

Et en effet les moines mendiants ont des fondations très-nombreuses, souvent même riches : ils ont en propriété au moins leurs enclos, leurs couvents, quelques-uns même en ont de magnifiques.

Quant à leur utilité dans les paroiſſes de la campagne, je conviens qu'elle a lieu dans les cas très-rares de maladies des curés ou vicaires, dont les paroiſſes ſont voiſines de ces moines.

Mais ces ſervices paſſagers, qui d'ailleurs ne ſont pas gratuits, puiſque les curés les paient, cette utilité momentanée, ne peuvent, aux yeux de la raiſon & de la juſtice, faire un contre-poids à leur oiſiveté habituelle, & il paroîtra toujours étrange qu'un pere de famille laborieux, qu'un malheureux artiſan paie un impôt rigoureux, tandis que des êtres, dont l'exiſtence eſt un impôt lui-même, ne contribueront en rien au ſoulagement de l'état; tandis que leurs propriétés, tant minces qu'on voudra les ſuppoſer, ne paieront rien! Eh! quoi donc, l'impôt appellé l'*induſtrie*, portera ſur le travail des mains de la partie du peuple, qui n'a que ſes bras pour tout domaine; & ces hommes au cœur de fer, au front d'airain, qui, au nom de Dieu, dépouillent le pauvre & le ſimple de ſa ſubſiſtance, ne paieront pas une obole! le guêpier dangereux ſera à l'abri de la dent vorace du publicain, & la ruche utile ſera livrée à ſes exactions! Dieu! quel renverſement de principes!

Les moines rentés participent à l'impôt; mais leur taxe eſt elle proportionnelle à leurs richeſſes immenſes? Rendons la juſtice qui eſt due à cette

claſſe

claſſe du clergé régulier ; c'eſt par elle que les ſciences, dans des temps barbares, conſerverent leur germe dans l'Europe ; nous lui devons de bons ouvrages dans les ſiecles modernes ; il en eſt encore quelques-uns qui ſe rendent utiles par leurs lumieres : mais le gros de la gent monaſtique eſt livré à l'ignorance, & paſſe ſa vie dans un état approchant de la végétation.

Il faut encore convenir que quelques ordres de moines rentés, poſſeſſeurs de fiefs nombreux, conſervent un régime très doux envers leurs cenſitaires ; mais en général l'eſprit de chicane eſt répandu chez eux : on s'apperçoit que, fiers de leurs archives, ils fondent ſouvent leurs invaſions contre leurs voiſins, ſur des titres dont l'authenticité eſt très-ſouvent conteſtée avec ſuccès.

Le point de vue le plus utile, ſous lequel on peut les conſidérer, eſt celui, où, dans les ſiecles primitifs, alliant le travail des mains à la priere, on les vit conquérir par les défriches une partie de leurs poſſeſſions. Voilà ſans doute un titre reſpectable, & non pas ces chartes ſimulées ou ſurpriſes à la crédulité des peuples & des grands. La charrue, le hoyau ne ſont pas des fraudes pieuſes. Mais la digreſſion m'emporteroit trop loin ; réſumons donc, & ſans nous occuper plus long-temps des titres de propriété des moines rentés,

difons qu'ils font très-riches, difons qu'ils ont fait vœu de pauvreté, difons encore que, par la nature de leurs inftitutions, leurs biens font le patrimoine des pauvres; & concluons que de leurs richeffes, quelle qu'en foit la fource, il fuit que, comme puiffans en terres, ils doivent proportionnellement contribuer aux dépenfes de l'état, protecteur de leurs propriétés. Concluons de leur vœu de pauvreté que, comme pauvres, ils n'ont droit qu'au plus frugal néceffaire, & que, comme dépofitaires du patrimoine des pauvres, un impôt qui les réduiroit à ce fimple néceffaire, un impôt fur-tout dont le montant s'imputeroit exactement chaque année fur la taxe des claffes pauvres des laboureurs & des manœuvres, feroit conforme à la raifon & à leur inftitut même.

Si cet ordre réclamoit contre une opération pareille, ne pourroit on pas lui répondre avec raifon: vous vivrez dans la pauvreté de votre état, dans une pauvreté que vous avez choifie librement: devenus inutiles à la fociété, vous n'avez pas même le droit d'y vivre pauvrement. Cependant, en confidération de la foi publique due à vos engagemens, par reconnoiffance de quelques fervices rendus à la fociété par vos fondateurs, vivez; & qu'après vôtre extinction totale, vos richeffes abufives, rendues à la circulation, n'atteftent plus les fraudes

ambitieuſes de vos prédéceſſeurs & le fanatiſme imbécille de nos aïeux.

Tout ſemble donc concourir à prouver la juſtice & la néceſſité d'aſſujettir le clergé régulier à un impôt, qui, le rapprochant de la ſimplicité de ſon inſtitut, vienne à la décharge de la partie foulée de l'état.

Dans le clergé ſéculier, les chapitres de cathédrales, ceux des collégiales & autres bénéficiers ſans charges d'ames, ſont d'une inutilité abſolue.

Leur mauvais exemple devient un poiſon contagieux pour les mœurs, lorſqu'ils montrent, en ſe répandant dans le monde, la difformité des vices, la ſoupleſſe d'intrigues dont un ſéculier qui a quelques principes d'honnêteté rougiroit, & dont la plupart d'entr'eux ne rougiſſent pas.

Mais ils prient Dieu pour effacer les péchés du peuple, dira-t on, détournent la colere des cieux: mais, dirai-je à mon tour, n'ont-ils donc pas leurs propres péchés à effacer par leurs prieres? Mais faut-il donc que l'être qui prie vive dans la richeſſe, dans l'abondance & les plaiſirs, pour que la priere prenne de l'efficacité? Mais la priere d'un chapitre exempte-t-elle donc le reſte des chrétiens de prier eux-mêmes?

D'ailleurs, eſt-il donc bien vrai, dans le fait,

que les chanoines prient ? N'est-ce donc pas sou nos yeux que les chapitres riches se déchargen du soin de chanter l'office sur des mercénaires Quel est l'homme qui dans le monde ignore que le plus grand nombre d'entr'eux ne se rendroi pas au chœur, pour entendre prier leurs substituts gagés, si on ne leur retranchoit la rétributio manuelle proportionnellement à leurs absences La vraie priere, au reste, la vraie maniere d'honorer l'Être suprême, est l'exécution de la loi di travail qu'il a faite à l'homme : l'être fainéant, l'êtr inutile, semblable à l'eau stagnante, corromp tout autour de lui, après s'être corrompu lui même. Il faut donc lui enlever cette richesse, q est la cause de sa fainéantise & de son inutilit il faut donc la réduire par un impôt qui, reflua au trésor royal, en détournera d'autant la sub tance des classes utiles, laborieuses & pauvres

La classe des curés, vicaires perpétuels, prieu curés, mériteroit sans doute une exemption tota si l'utilité d'un sujet pouvoit l'exempter de co tribuer à l'entretien du pouvoir qui garantit s existence. Mais ce ne seront pas ces êtres uti & respectables qui chercheront à se soustraire l'impôt : cet ordre, le vrai laboureur dans la hiérarchie ecclésiastique, foulé comme le laboure dans la hiérarchie civile, se croiroit bienheureu,

i, pour prix du fardeau du ministere de la parole, qu'il supporte seul & dans toute son étendue, on rendoit sa contribution moins onéreuse: mais peut-il espérer que ses utiles vertus seront prises en considération par les évêques, despotes endurcis par l'orgueil & le luxe, qui, dominans dans la chambre du clergé, n'admettront jamais une répartition équitable, qui leur enleveroit une légere portion de ces revenus immenses, souvent insuffisans à leurs scandaleuses profusions?

L'utilité des archevêques & des évêques, se réduit, dans le fait, à trois opérations annuelles, l'ordination des prêtres, la consécration des huiles, matiere de quelques-uns des sacremens, & la composition d'un mandement contre la chair & les œufs à chaque carême commençant.

L'ordination des prêtres prend à chaque prélat deux jours dans l'année; la consécration des matieres sacramentelles n'emporte pas une journée; le mandement du carême est ordinairement composé par un grand-vicaire, & quelquefois il n'en vaudroit pas moins, si le sujet usé & rebattu de l'abstinence des œufs & de la chair pouvoit prêter à l'éloquence, & ne rappelloit pas que celui qui la prêche, l'observera moins que personne. Passons deux jours pour l'ordination, un pour la consécration des matieres nécessaires aux sacremens,

quatre, cinq, même six pour la composition du mandement quadragésimal : ce n'est pas dix jours d'occupation sur trois cents soixante-cinq ; & ces dix jours utiles sont payés par cinquante, cent, deux cents, trois cents mille livres, & souvent plus de rentes : quelle étonnante disproportion entre la peine & le salaire !

Il est des évêques dans le nombre, mais par malheur il en est peu, qui brillent de toutes les vertus ; il en est qui, convaincus qu'ils ne sont que les dépositaires du bien des pauvres, exercent éminemment celle de la charité (12) ; mais il en est, & c'est le plus grand nombre, qui ne desirent un évêché, & qui n'y parviennent que pour résider à Paris, pour suivre la cour, en obtenir, par l'intrigue, de nouveaux bénéfices, & cumuler sur leurs têtes de nouvelles graces. Il en est qui ne desirent de parvenir à la mitre, que pour abandonner l'administration de leurs dioceses à des subalternes chargés de penser, de décider & d'agir pour eux. Et ce sera à un ordre respectable à la vérité dans son origine, mais méconnoissable & dégénéré dans le moment actuel ; & ce sera à un ordre dont plusieurs membres, après avoir vécu

(12) Combien l'ordre des évêques compte-t-il dans son sein d'aussi respectables prélats ?

dans des flots d'or, meurent dans une insolvabilité scandaleuse, auquel il faudra sacrifier le tiers-état, le plus utile (on ne peut trop le répéter), le plus laborieux des ordres du royaume : ce sera à un évêque, auquel la soif inextinguible de l'or fait entasser en même temps abbayes sur abbayes, dettes sur dettes, qui non content de ses immenses revenus & des monceaux d'or soustraits ou retenus à ses créanciers, se livre.... mais j'arrête ma plume, parce qu'il est des idées & des crimes que pour l'honneur de l'homme on ne doit pas rappeller.

Quelle est l'utilité de cet essaim d'abbés, de bénéficiers simples ? Si dans leur oisiveté, ils se livroient au moins à des études analogues à leur état; si on les voyoit essayer du moins de ressusciter l'art dégénéré de la chaire, si on les voyoit seulement conserver avec reconnoissance la livrée, le signe caractéristique de la mere qui les nourrit avec profusion, on pourroit peut-être leur pardonner leur luxe : mais l'être noble, pourvu d'un bénéfice, méprise l'art & néglige le talent de la parole. Persuadé qu'il est créé d'une autre poussiere que le reste des humains, la prédication est le devoir, les vertus modestes sont le partage des ecclésiastiques roturiers; il se persuade encore qu'il a le droit d'employer les revenus de l'église, tantôt

à des superfluités, tantôt à la satisfaction de ses passions & de ses vices scandaleux ; il se persuade, ou du moins il agit comme s'il étoit persuadé, que c'est à la poursuite des femmes, à l'ambition de cumuler des bénéfices nouveaux sur ceux qu'il possede, que sa vie entiere doit être employée ; & c'est à des êtres pareils qu'on sacrifieroit les intérêts du tiers-état !

Si l'utilité des ordres, dont l'antiquité offre du moins quelque chose d'imposant aux hommes entraînés par l'habitude de l'irréflexion, disparoît devant les lumieres & l'utile multitude du tiers-état ; sera-ce cette noblesse nouvelle & vénale, l'opprobre de la raison & la rouille d'un bon gouvernement, qui pourra prétendre d'être ménagée au préjudice de la majeure, de la plus saine & de la plus utile partie du royaume? Eh quoi! un être ridicule, qui ne sert l'état ni dans les armées, ni dans les tribunaux ; ce noble, qui dans nos villes, dans nos campagnes, traîne une épée vierge du sang ennemi, étale avec orgueil les prétentions & les vices de la haute noblesse, sans en avoir ni l'utilité, ni les titres ; ce noble, dont le mérite consiste à être né d'un pere ou d'un aïeul qui sacrifia à sa vanité un peu plus ou un peu moins de vingt mille livres ; ces êtres qui eux-mêmes, ou du moins leurs peres ou leurs aïeux, ont fondé

ler fangeufe fortune fur des déprédations publi-
ques, oferoient prétendre à une exemption de
fubfide, tandis que l'on écraferoit un ordre dont la
furcharge eft caufée par l'immenfe multiplication
de tous ces petits nobles amphybies, objet du mé-
pris & de la haine de la haute nobleffe & de la
rage de la roture qu'ils humilient & découragent!

J'ai prouvé que nulle claffe du clergé, tant fé-
culier que régulier, que ni la nobleffe d'armes
& de race, ni la nobleffe vénale n'auroient des mo-
tifs raifonnables de fe refufer à un impôt pro-
portionnel à leurs facultés refpectives; j'ai prouvé
que l'intérêt de l'état, la premiere des loix, &
bien plus encore celui du monarque étoient d'em-
pêcher par la réunion poffible & peut-être déjà
réelle des ordres de la nobleffe & du clergé (13),
le tiers-état, déjà furchargé, ne fuccombe fous
le poids d'un impôt que la plus petite addition ren-
droit accablant; je crois avoir indiqué le feul
moyen de parer à une confédération auffi funefte,
& celui de donner aux fuffrages toute la liberté

(13) Depuis que les évêchés & les bénéfices *confiftoriaux* ou *en commende*, devenus l'apanage de la nobleffe, affura à cet ordre l'ufufruit de propriétés immenfes, il eft bien clair que la diftinction de la nobleffe & du clergé eft purement idéale, & qu'elle ne confifte exactement que dans l'habit.

dont un ſuffrage humain eſt ſuſceptible; mais la tâche de mon cœur n'eſt pas encore remplie, & je croirois être reſté bien en arriere de celle que je me ſuis impoſée, ſi je ne prémuniſſois mes concitoyens du tiers-état contre le change qu'on leur a donné en cherchant à leur faire méconnoître leurs vrais défenſeurs *.

Ce n'eſt pas ici le lieu d'entrer dans l'examen détaillé de l'inſtant, où les cours ſouveraines ſont devenues les organes du peuple auprès des ſouverains : il ſuffit de remarquer qu'à chaque inſtant où l'ambition miniſtérielle s'eſt efforcée de conduire nos monarques à la puiſſance arbitraire, la nation a trouvé ſes patrons dans les parlemens.

Puiſſe mon cœur patriotique devenir inſenſible, puiſſe ſe deſſécher cette main, qui pour la premiere fois prend la plume pour la patrie, ſi ſur cet article il m'échappe un mot dont la conviction ne ſoit profondément inculquée dans mon ame!

J'élague d'abord toutes les inſinuations inſidieuſes

(*) Magiſtrats du peuple françois! liſez avec attention cette apologie de votre conduite paſſée, & ne me forcez pas à rétracter des ſentimens que le patriotiſme me dictoit alors; mais que le patriotiſme & la raiſon déſavoueroient aujourd'hui.

qui ont été répandues contre les parlemens, & l'observe seulement que l'intention des ministres expulsés (& ce n'est pas le moindre de leurs crimes), en autorisant ces déclamations contre les cours souveraines, étoit d'ôter à la nation la frêle & derniere barriere qui résistoit encore à leurs projets de despotisme.

Lorsque l'homme ambitieux & pervers trouve l'homme de bien, qui, fort de sa propre vertu, ne peut être écrasé sourdement; semblable au reptile vénimeux, le méchant attaque lâchement le talon de l'homme énergique & ferme : c'est ainsi que la haine des ministres a déchaîné, contre les cours souveraines, des aboyeurs mercenaires qui leur ont fait un crime des impôts immodérés que la rage ministérielle, tantôt par adresse, tantôt par violence, n'a cessé d'accumuler sur la nation.... *Les parlemens vous ont mal défendu, ils ne sont mus que par leur intérêt personnel*, faisoient crier de toutes parts les ministres congédiés aux faiseurs d'écrits commandés, gagés; eh quoi! parce que des hommes se seroient laissé tromper par les ruses décevantes mises en jeu par des ministres dont le métier étoit la fausseté; parce que des hommes livrés par état à des occupations tranquilles, auront été intimidés, dans certaines circonstances, par tout ce que la puissance royale a de terrible lorsqu'elle est

prostituée dans les mains d'êtres rapaces & vils; parce que des hommes éclairés & doux auront paru foiblir, tandis qu'ils cherchoient dans leur patience les moyens d'éloigner encore, s'il étoit possible, la crise qui bouleverse la patrie! Vous, ministres, qui la désolez, qui l'ensanglantez par des erreurs punissables; vous, administrateur transfuge, qui regorgez de ses dépouilles; vous, grands, la plupart engraissés de son sang, vous oserez leur faire un crime des vôtres: parce que les cours auront bien ou mal résistés aux efforts combinés de la ruse, de la rapacité reunies à la force, vous accuserez d'orgueil des hommes dont la seule faute est de n'avoir pas toujours été au-dessus de l'homme! Et quel est donc l'ordre de notre constitution entiere, auquel il fut plus pardonnable d'avoir de ce noble orgueil, qui part de la conviction intérieure d'avoir toujours desiré, & souvent opéré le bien; d'avoir souffert pour la nation; de l'avoir réintégrée dans le plus magnifique de ses droits, celui de s'assembler autour de son souverain; d'avoir renversé le mur d'airain qu'un visiriat monstrueux dans une monarchie tempérée, s'efforçoit de cimenter entre la nation & le monarque (14); d'avoir amené par le sacrifice

(14) Le seul homme qui ait vu, qui ait voulu le bien,

ouffert en partie de leur état, de leur liberté, & par le facrifice offert de leurs têtes; la ceffation d'une férie indéfinie d'impôts & d'emprunts ruineux, qui auroit en peu de tems (fi déjà elle ne l'eft) rendu la plaie de l'état incurable; d'avoir enfin généreufement renoncé à la flatteufe prérogative de l'enrégiftrement, dès l'inftant que ce contre-poids confié à leurs mains, leur a paru trop foible contre le torrent des déprédations miniftérielles: tels font les faits qui doivent frapper tout efprit non prévenu; tels font les motifs de la reconnoiffance que la nation ne peut fans injuftice refufer aux cours fouveraines; tel eft le gage affuré que le falut du peuple formera le vœu unique de ces corporations à l'affemblée des états-généraux, & qu'elles concourront à faifir les vrais moyens de lui donner la prépondérance que l'intérêt général exige dans la circonftance actuelle.

& qui en auroit fait bien davantage dans un pofte miniftériel où il fut toujours comprimé par l'envie & la gêne, fentit la néceffité de cette correfpondance, & chercha à la créer par l'établiffement des affemblées provinciales. Mais le Miniftre ambitieux, le miniftre cupide ifole le maître pour fe mettre à fa place.

FIN.